



# EXACOMPTA CLAIREFONTAINE

## AVIS DE CONVOCATION

### *Avis important concernant la participation à l'Assemblée Générale du 27 mai 2020*

Dans le contexte actuel de l'épidémie de coronavirus, la société EXACOMPTA CLAIREFONTAINE se réserve la possibilité d'organiser l'Assemblée Générale hors la présence physique des actionnaires, conformément aux dispositions prises par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Vous êtes invités en conséquence à exprimer votre vote soit par courrier soit en utilisant l'adresse électronique suivante [actionnaire@clairefontaine.eu](mailto:actionnaire@clairefontaine.eu)  
Vous pouvez aussi donner pouvoir au Président.

Vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site de la Société <http://www.exacomptaclairefontaine.fr> qui comporte les documents prévus à l'article R225-73-1 du Code de commerce et qui sera mis à jour des documents destinés à la participation à l'Assemblée Générale du 27 mai 2020.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme EXACOMPTA CLAIREFONTAINE sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra à **huis clos** au siège social à ETIVAL CLAIREFONTAINE (Vosges) le **mercredi 27 mai 2020 à 15 heures**, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration sur les opérations et les comptes sociaux de l'exercice 2019 ;
- Rapport du conseil d'administration sur les opérations et les comptes consolidés de l'exercice 2019 ;
- Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapports des commissaires aux comptes
  - sur les comptes annuels
  - sur les conventions et engagements réglementés
  - sur les comptes consolidés
- Approbation des comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat ;
- Conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Eléments de rémunérations ;
- Mandats des administrateurs ;
- Mandats des commissaires aux comptes

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## ***Mode de participation à l'Assemblée Générale***

*L'Assemblée Générale se tiendra **exceptionnellement à huis clos**. Dans ce cadre, vous êtes invité à voter par correspondance soit par voie postale, soit par voie électronique à l'adresse suivante [actionnaire@clairefontaine.eu](mailto:actionnaire@clairefontaine.eu)*

### **a. Vote par correspondance par voie postale**

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance peut solliciter un formulaire de vote par lettre adressée : au siège social de EXACOMPTA CLAIREFONTAINE, à l'attention de Madame Clarisse CHERRIER, 19 rue de l'Abbaye – 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale. Les actionnaires renverront leurs formulaires de vote par correspondance de telle façon que la Société puisse les recevoir trois jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après ce délai ne sera pris en compte.

Il est rappelé que l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses nom, prénom et adresse.

### **b. Vote par correspondance par voie électronique**

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance par voie électronique, avant l'Assemblée Générale, pourront transmettre leurs instructions de vote par courriel à l'adresse suivante : [actionnaire@clairefontaine.eu](mailto:actionnaire@clairefontaine.eu)

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérique du formulaire de vote précisant les nom, prénom, adresse complètes de l'actionnaire.

## **2 - Dépôt des questions écrites et demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution**

*Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, nous vous recommandons de favoriser les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour et l'envoi de questions écrites par voie électronique.*

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social d'EXACOMPTA CLAIREFONTAINE à l'adresse suivante : 19 rue de l'Abbaye – 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse email suivante : [actionnaire@clairefontaine.eu](mailto:actionnaire@clairefontaine.eu), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 20 mai 2020, accompagné d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres.

## **3 - Droit de communication**

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site de la Société <http://www.exacomptaclairefontaine.fr>